

# ÉquiTables

POUR UNE TARIFICATION JUSTE  
DES CANTINES DES LYCÉES

## Réforme du service public de la restauration scolaire

Par délibération CR n° 23-14 du 14 février 2014, le Conseil Régional d'Île-de-France a souhaité engager une réforme de la restauration scolaire dans les lycées franciliens visant à offrir un service public de restauration scolaire de qualité accessible à tous. Pour y parvenir, il met en place progressivement :

- une même grille de tarifs dans tous les lycées basée sur les ressources des familles pour un égal accès des jeunes à la demi-pension
- des mesures visant à améliorer la qualité de l'alimentation sur le plan nutritionnel et du goût et à lutter contre le gaspillage alimentaire.

Cette nouvelle politique tarifaire sera déployée de manière progressive sur 4 ans afin de couvrir à terme l'ensemble du territoire francilien.

À la rentrée 2014, 1<sup>ère</sup> année de la réforme, tous les établissements des deux départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise sont concernés.

## Une grille unique de tarifs et prise en compte du quotient familial

Les revenus des familles sont pris en compte à travers une tarification au quotient familial (QF) selon une grille tarifaire unique de 10 tranches avec un tarif plancher à 1,50 € et un tarif plafond à 4 €. (voir au dos)

Le quotient familial et le tarif applicable sont valables pour une année scolaire. Deux formules d'inscription restent en vigueur soit à la prestation, soit au forfait.

La Région finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille. Elle verse aux lycées publics une compensation pour garantir une qualité de repas identique pour chaque élève.

### Le calendrier

La politique tarifaire sera déployée à compter de la rentrée 2014 de manière progressive sur 4 ans dans l'ensemble des lycées publics franciliens.

### Le périmètre géographique

Pour la première année scolaire de mise en œuvre soit 2014-2015, tous les établissements des 2 départements du 93 et 95 sont concernés soit **114 lycées publics franciliens**.

### Les acteurs

De nombreux acteurs sont concernés qu'ils soient internes à l'établissement (le proviseur, le gestionnaire, le personnel régional en cuisine-TOS) ou externes (élèves, parents, municipalités, prestataires privés, CAF...).



## Les modalités d'inscription

Le dossier régional d'inscription à la demi-pension est remis à l'élève par l'établissement au mois de mai/juin de l'année scolaire N-1 ou à la rentrée scolaire pour les nouveaux inscrits. Il comprend un formulaire d'inscription et une notice explicative.

La famille/élève restitue le dossier d'inscription complété comprenant impérativement une attestation de quotient familial (QF).

La famille/élève se procure une attestation QF selon trois modalités possibles :

### « Attestation Restauration » envoyée par votre CAF :

Dans le cadre d'une convention de partenariat Région / CAF 93, un courrier accompagné d'une attestation restauration au titre de l'année scolaire 2014/2015 est envoyé aux familles ayant au moins un enfant scolarisé dans un lycée, au plus tard début juin 2014.

### Attestation de paiement dématérialisée sur le site de Macaf.fr

ou à partir de l'application « Mon compte CAF » disponible sur Smartphones ou à partir des bornes CAF (liste des bornes disponible sur le site macaf.fr)

Le cas échéant, les familles n'ayant pas reçu ce document avant début juin ou l'ayant égaré, ont la possibilité d'éditer directement une attestation soit via le site macaf.fr soit par le biais des bornes CAF (liste des bornes disponible sur le site macaf.fr)

### « Attestation Restauration Région » sur le site [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)

Par ailleurs, s'agissant des familles non répertoriées par la CAF une calculette est accessible sur le site web de la Région et permet aux familles de calculer leur quotient familial et d'éditer « l'Attestation Restauration Région ».

Un poste informatique et une imprimante seront mis à la disposition des élèves par le lycée.

Uniquement dans ce cas, les familles doivent remettre une copie des pièces justificatives permettant au lycée de vérifier la cohérence avec les éléments renseignés et figurant sur « Attestation Restauration Région »

Pour assurer les meilleures conditions de mise en œuvre de la réforme la Région mettra en place un dispositif spécifique d'information des familles qui comprendra, notamment la mise en place d'une plate-forme téléphonique durant la période des inscriptions en juin et septembre 2014 et d'un espace dédié sur [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr).

		Tranche QF	Tarifs
1	A	183	1.50 €
2	B	353	1.70 €
3	C	518	1.90 €
4	D	689	2.10 €
5	E	874	2.30 €
6	F	1078	2.50 €
7	G	1333	2.70 €
8	H	1689	3.00 €
9	I	2388	3.50 €
10	J	>2388	4.00 €

Tranche QF : montant en euros du seuil de quotient familial CAF mensuel (correspond à 1/12 des revenus imposables de l'année N-2 (avis d'imposition N-1) plus les prestations familiales mensuelles / divisé par le nombre de part)

## La poursuite des initiatives régionales en matière nutritionnelle et de lutte contre le gaspillage

Par sa réforme de la restauration scolaire, la Région accentue les démarches de sensibilisation et d'incitation auprès des lycées franciliens. Plusieurs actions sont en développement :

- Renforcer l'approvisionnement des établissements en produits frais locaux de qualité dont au moins la moitié issue de l'agriculture biologique ;
- Développer les formations et la qualification des personnels régionaux des demi-pensions ;
- Créer une charte d'engagement de la Région pour une restauration de qualité et labelliser les établissements adhérents pour valoriser leur implication et mesurer le développement et la diffusion des bonnes pratiques ;
- Sensibiliser les élèves sur l'origine des produits.
- Créer un guide des bonnes pratiques pour lutter contre le gaspillage alimentaire à l'attention de tous les acteurs des demi-pensions ;



Conseil régional d'Île-de-France

Unité Lycées

24 rue du Général Bertrand - 75007 Paris

[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)